

Première partie : voir page suivante

Deuxième partie : Analyse d'un arrêt

- Tribunal
- Parties en présence
- Faits
- Procédure antérieure
- Problème de droit soulevé
- Que dit l'article 1382 du code civil ?
- Arguments des parties
- Décision de la cour

Arrêt n° 299 du 24 février 2005
Cour de cassation - Deuxième chambre civile

Société Azur assurances, venant aux droits de la compagnie L'Alsacienne, SA Contre Consorts (famille) X...

Sur le moyen unique, pris en sa troisième branche :

Vu l'article 1382 du Code civil ;

Attendu, selon l'arrêt confirmatif attaqué, que M. X... a été victime en 1974 d'un accident de la circulation dont M. Y..., assuré par la compagnie L'Alsacienne, aux droits de laquelle vient la société Azur assurances (Azur), a été reconnu responsable ; que M. X..., qui a conservé un handicap, a eu des enfants nés en 1977, 1985 et 1987 ; que ceux-ci ont estimé n'avoir jamais pu établir des relations ludiques et affectives normales avec leur père dont ils vivaient au quotidien la souffrance du fait de son handicap ; que Mme X..., en qualité d'administratrice légale de sa fille mineure, et les enfants majeurs, ont assigné l'assureur du responsable en réparation de leur préjudice moral ;

Attendu que, pour condamner la société Azur à indemniser le préjudice moral subi par les enfants de M. X..., l'arrêt retient, par motifs propres et adoptés, que le handicap de M. X... a empêché ses enfants de partager avec lui les joies normales de la vie quotidienne ;

Qu'en statuant ainsi, alors qu'il n'existait pas de lien de causalité entre l'accident et le préjudice allégué, la cour d'appel a violé le texte susvisé ;

PAR CES MOTIFS et sans qu'il y ait lieu de statuer sur les autres branches du moyen :

CASSE ET ANNULE, mais seulement en ce qu'il a condamné la société Azur assurances à payer une certaine somme à M. David X..., à Mlle Violène X... et à Mme X..., en sa qualité d'administratrice légale de Floriane X..., l'arrêt rendu le 21 novembre 2001, entre les parties, par la cour d'appel de Riom ; remet, en conséquence, quant à ce, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Lyon ;

NOM & Prénom élève :

Groupe TD :

Répondre très précisément aux questions ci-dessous. Les non réponses seront traitées comme des erreurs.

1 – Il s’occupe des litiges entre employeurs et salariés du secteur privé :

2 – Un jugement en premier et dernier ressort peut-il faire l’objet d’un appel ?

3 - Il s’occupe de sanctionner les délits :

4 – Il est compétent pour toutes les demandes sauf pour celles attribuées expressément à un autre tribunal :

5 – Elle contrôle la bonne application de la loi par les cours et tribunaux et apprécie uniquement la légalité des décisions contestées :

6 – Quelles sont les 3 classifications de l’obligation d’un éditeur de logiciel ?

-
-
-

7 – Qu’entraîne l’inexécution d’une clause d’un contrat de prestation de service :

8 - Citez 3 caractéristiques du contrat de travail

-
-
-

9 – Quels sont les attributs de la personnalité juridique pour une personne morale ?

10 – Que signifient le sigle SARL et particulièrement les R et L ?